



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 1245 /SG/DAI/BEIFM fixant la composition  
de la commission départementale d'équipement commercial  
appelée à statuer sur la demande présentée par la SAS LUCA  
en vue de la création d'un ensemble commercial  
à l enseigne « La Grande Récré » à Saint-Paul**

---

**Le Préfet de la Réunion**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le titre V du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 2443/SG/DRCTCV du 30 juin 2006 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 20 avril 2007, sous le n° 97 216, présentée par la Sas LUCA, en vue de la création d'un ensemble de deux commerces à l'enseigne «La Grande Récré», d'une surface totale de 1271 m<sup>2</sup>, situé rue Saint-Louis à Saint-Paul ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la Sas LUCA, en vue de la création d'un ensemble de deux commerces à l'enseigne « La Grande Récré », d'une surface totale de 1271 m<sup>2</sup>, situé rue Saint-Louis à Saint-Paul, est composée de la manière suivante :

- M. le maire de Saint-Paul ou son représentant,  
(commune d'implantation du projet),
- M. le maire du Port ou son représentant  
(2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président du territoire de la Côte Ouest ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- Le représentant des consommateurs
  - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire ou
  - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 23 avril 2007

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé / Franck-Olivier LACHAUD